



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Réunie le 11 mars 2024 à 14H00
Séance n°4

➤ Sur 39 membres,

Etaient présents ou représentés les 34 membres suivants :

Collège des Professeurs

Mme Cécile AYERBE
M. Stéphane AZOULAY
M. Luc PRONZATO
M. Jeanick BRISSWALTER
M. Marc DALLOZ

Collège des Autres Enseignants

Mme Sophie BRICCA-DRUFFIN
M. Didier FORCIOLI
Mme Sarah LABAT-JACQMIN
Mme Céline MASONI-LACROIX
M. Serge MILAN
M. William TATINIAN

Collège des BIATSS

Mme Muriel BILLEREY
Mme Anne-Sophie COLDEFY

Collège des Etudiants

Mme Coralie BUTIN
M. Maxime GRANGE

Représentants des Organismes de Recherche

Mme Marie-Pierre BALLARIN, IRD
Mme Maureen CLERC, INRIA

Personnalités Qualifiées

Mme Karine VITTAZ, CIV Valbonne
Mme Patricia BRAUN, Cabinet In Extenso

Représentants des Etablissements Composantes

M. Alain AVENA, Villa ARSON
M. Stéphane MAZEVET, OCA
Mme Cecile MIELE, PNSD

Représentants des Etablissements associés

Mme Elise TOSI, SKEMA

2

Représentant du CHU de Nice

M. Rodolphe BOURRET, CHUN

Représentants des collectivités territoriales

Membre absent ayant donné procuration

M. Laurent BARBIERI, CNRS à M. Stéphane AZOULAY
M. Dominique NOBILE, INSERM à Mme Maureen CLERC, INRIA
M. Frédéric CARLIN, INRAE à M. Jeanick BRISSWALTER
M. Bernard KLEYNHOFF, Conseil Régional PACA à M. Jeanick BRISSWALTER
Mme Barbara MEAZZI à Mme Cécile AYERBE
Mme Claudine BATAZZI à M. Luc PRONZATO
Mme Anne VIGOUROUX à Mme Céline MASONI-LACROIX
M. Erwan PHILIPPE à Mme Sarah LABAT-JACQMIN
M. Bernard ASSO, Conseil Départemental 06 à M. Marc DALLOZ
M. Franck CHIKLI, Communautés Territoriales à M. Marc AZOULAY

Etaient absents ou excusés les membres suivants : 5

Mme Magali ALTOUNIAN, Métropole NCA
M. Emmanuel BARRANGER, CAL
M. Flavio CONTAT

M. Didier ABADIE, ERACM
M. Thierry MULLER, Ecole d'Art et de Design

Invités présents

M. Christophe PROUDHOM, Rectorat de Nice
M. Régis BRANDINELLI, DGS
Mme Elisabeth WALLISER, IAE
M. Hubert LASSERRE, Directeur de la Formation Continue
M. Jean DELLAMONICA, Faculté de Médecine
Mme Cécile SABOURAULT, VP Relations Internationales
Mme Nadine MARCHANDE, DRARI Paca
M. Boualem ALIOUAT, IUT
M. Philippe LEVERT, CAC
M. Christian SANCHEZ, Agent comptable
Mme Christine VASTA, AC
Mme Anne NAVARRO, DGSA
Mme Emma BERTOLOTTI, VP étudiant
Mme Diana SEBBAR, IDEX
Mme Souad KHMIRY, DAF
Mme Marie-Sophie BERGER, DAJIM
Mme Nadine GROSSO, DAJIM

La séance est présidée par M. Jeanick BRISSWALTER, Président d'Université Côte d'Azur. Elle débute à 14h00.

3

PREAMBULE

Retrait d'un point formation & vie universitaire

5) tarification des prestations de formation de la maison de la modélisation, de la simulation et des Interactions

Ajout de deux points avec l'accord des membres

- Nouveau coefficient de déduction de la tva mixte
- Désignation de représentants à la commission des statuts & règlements

I – QUESTION INSTITUTIONNELLE

1) VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2024 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation de M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens

Le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité des voix.

II - QUESTIONS FINANCIERES

2) APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS 2023 D'UNIVERSITE COTE D'AZUR ET DE LA FONDATION UNIVERSITAIRE UCA^{J.E.D.I.}

Présentation de M. Christian SANCHEZ, Agence Comptable

Christian SANCHEZ et un membre discutent de la réception tardive de documents. Il reconnaît que la date de clôture était tardive, nécessitant des rectifications de dernière minute. Il exprime ses regrets pour les circonstances mais affirme avoir fait de son mieux. Il prévoit que l'année prochaine cela soit plus facile car le système d'information a été changé et les processus seront mieux établis, permettant une réception plus rapide des données.

Présentation de M. Philippe LEVERT, Commissaire aux Comptes

Lecture du rapport par le Commissaire aux Comptes :

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil d'administration, nous avons effectué le contrôle des comptes annuels de l'Université Côte d'Azur relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français applicables aux établissements publics nationaux, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que du patrimoine de l'établissement à la fin de cet exercice.

Nous avons une seule observation de présentation. Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur un point de l'annexe qui est annexé à ce rapport et qui vous a été envoyé ce matin, exposé dans les notes préambules et de comparabilité des comptes. Il concerne un changement de périmètre. Conformément à la réglementation en vigueur, les états financiers des établissements Université Côte d'Azur n'intègrent plus les données de la Fondation universitaire. Pour assurer la comparaison des comptes, des comptes PROFORMA au titre de l'exercice 2022 ont été établis sans les comptes de cette Fondation universitaire. C'est simplement une observation de présentation, car la loi a évolué et précédemment agrégeait les comptes de l'université avec ceux de la Fondation, mais désormais ils sont présentés séparément.

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatifs à la justification des appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes. Enfin, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de l'ordonnateur et de l'agent comptable, ainsi que dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'administration.

Présentation de Mme Anne NAVARRO, Directrice Générale des Services adjointe, Finances, Moyens et Pilotage

Les comptes d'un établissement public qui sont régis par le décret de la gestion budgétaire et comptable publique, prévoient trois comptabilités : une comptabilité patrimoniale, donc une

comptabilité générale que l'agent comptable nous a effectivement présenté, et une comptabilité budgétaire pour l'ordonnateur, comprenant les autorisations d'engagement et les crédits de paiement. Ainsi, lors du vote du budget et de son exécution, une liasse budgétaire constituée de douze tableaux est présentée. Par ailleurs, vous êtes également amené à vous prononcer sur l'exécution des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER 2023

Contexte

➤ Contexte 1 :

- Le compte financier constitue la photographie de la situation financière de l'établissement appréciée à la fin de chaque exercice
- Il est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration
 - Pour les opérations exécutées du 1^{er} janvier au 31 décembre
 - Au plus tard au 15 mars N+1

➤ Contexte 2 :

- **Certification des comptes :**
 - La qualité des comptes est confirmée, **sans réserve**, pour la 4^{ème} année consécutive

➤ Contexte 3 :

- Une date de clôture toujours tardive
 - Pour 2021, fiabilisation définitive des comptes le **01/03/2022**
 - Pour 2022, fiabilisation définitive des comptes le **01/03/2023**
 - Pour 2023, fiabilisation définitive des comptes le **08/03/2024**

Evaluation des deux postes principaux de la dépense

1.

- La masse salariale via les indicateurs suivis par l'agence comptable
- Les factures fournisseurs par l'examen du délai de paiement

2. Dépenses des personnels – Contrôle des prises en charge 2022/2023

2023	1er Trimestre	2ème Trimestre	3ème Trimestre	4ème Trimestre	TOTAL	Evolution entre 2022 et 2023
Nombre de mouvements de paie	12 235	8 547	12 673	13 193	46 648	+6%
dont mouvements de prise en charge	3 564	2 613	4 797	4 542	15 516	+1%

2022	1er Trimestre	2ème Trimestre	3ème Trimestre	4ème Trimestre	TOTAL
Nombre de mouvements de paie	12 018	10 120	8 530	13 507	44 175
dont mouvements de prise en charge	4 180	3 599	3 265	4 376	15 420

3.

- Un délai global de paiement (DGP) en recul

Rappel : principe = 30 jours, non-respect = sanctions

- 2021 : **14 jours** – retour au délai de 2019 y compris avec les factures du voyageur
- 2022 : **30 jours** – délai réglementaire difficilement respecté
- 2023 : **23 jours** – délai réglementaire globalement respecté

4. Délai global de paiement (DGP)

- **Global**

Les missions, les remboursements à agents et les prélèvements (dont « cartes achats ») ne sont pas intégrés dans l'analyse

6

Mois	Moyenne de DGP en jours (1)	Nombre de factures
janvier	11,38	1828
février	17,50	2145
mars	14,41	2818
avril	5,33	1775
mai	7,92	1856
juin	6,63	2099
juillet	19,50	2848
août	33,83	1258
sept	19,23	1969
octobre	21,33	3093
novembre	58,02	4177
décembre	33,21	2195
Moyenne générale	23,31	28061

5. Délai global de paiement (DGP)

- **Sans le fournisseur UGAP**

Un délai 3 fois plus court qui démontre les difficultés de mise en œuvre du marché UGAP

Mois	Moyenne de DGP en jours (1)	Nombre de factures
janvier	4,04	1411
février	5,45	1491
mars	4,48	2136
avril	5,32	1671
mai	7,02	1367
juin	6,43	1971
juillet	7,17	1827
août	16,77	623
sept	11,26	1585
octobre	12,93	2063
novembre	14,70	2431
décembre	12,46	1594
Moyenne générale	8,84	20170

6. Délai global de paiement (DGP)

Une illustration de l'impact des factures UGAP sur notre DGP en 2023 : les voyages 2022 payés en 2023

Mois	Moyenne de DGP en jours (1)	Nombre de factures	Dossier voyage UGAP 2022
janvier	11,38	1828	329
février	17,50	2145	481
mars	14,41	2818	491
avril	5,33	1775	0
mai	7,92	1856	59
juin	6,63	2099	0
juillet	19,50	2848	57
août	33,83	1258	5
sept	19,23	1969	0
octobre	21,33	3093	28
novembre	58,02	4177	446
décembre	33,21	2195	26
Moyenne générale	23,31	28061	1922

Les principaux résultats

- L'évolution globale section de fonctionnement (K€) 1/2

	CF 2021	CF 2022		CF 2023	
		Fondation	U	Fondation	U
Charges	281 568	7 306	288 194	11 669	308 467
Produits	286 830	7 457	294 749	11 996	308 626
Résultat par structure		151	6 555	327	159
Résultat excédentaire global	5 262	6 706		486	

- La CAF (K€)

	Montant	
	Fondation	U
RÉSULTAT NET	327	159
+ Dotations aux amortissements, provisions	114	23 862
- Reprise sur amortissement et provisions		- 552
+ Valeur nette des éléments d'actifs cédés		
- Quote-part des subventions d'investissements et apports virés au compte de résultat	- 9	- 19 948
- Plus-value de cession d'actif		
+ Moins-value de cession d'actif		
Capacité d'autofinancement	432	3 521
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT AGREGEE ETABLISSEMENT	3 953	

➤ L'évolution globale section investissement (K€) 2/2

	CF 2021	CF 2022		CF 2023	
		Fondation	U	Fondation	U
Dépenses	19 667	63	29 799	356	42 142
Ressources	14 023	113	23 318	356	33 883
Capacité d'autofinancement	9 308	152	10 487	433	3 521
Total des ressources par structure	23 331	265	33 805	789	37 404
Variation du Fonds de roulement par structure		202	4 006	433	- 4 738
Variation du Fonds de roulement	3 664	4 208		- 4 305	

➤ Evolution des résultats et de la CAF

	2021	2022	2023
Résultat	5 262	6 706	486
CAF Totale	9 308	10 639	3 953

9

Les grandeurs bilantielles, les principaux comptes

➤ Le fonds de roulement (FDR) (K€)

- Un niveau de FDR plutôt stable et conforme aux critères de prudence de la tutelle
- Pour autant, la part déjà préemptée du FDR = véritable indicateur d'une marge de manœuvre (cf. présentation DAF)

	2021	2022	2023
FDR Total	29 748	33 957	29 652
FDR en jours de fonctionnement	42	45	36

➤ Le besoin en fonds de roulement (BFR) Evolution du BFR (K€)

	2021	2022	2023
BFR Total	- 52 501	- 55 606	- 53 908

➤ Détermination du BFR 2023 en €

FDR	Trésorerie	
29 652 130 -	83 560 492 =	- 53 908 362

BFR = FDR - Trésorerie

➤ La trésorerie (K€)

	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Total	82 249	89 563	83 560

➤ Comptes significatifs (K€) 1/2

Numéros de compte	2021	2022	2023
4081 et 4011 Fournisseurs (SC) Biens et services	6 202	9 601	10 416
4084 Fournisseurs Immobilisations	2 166	4 420	2 670
4111 Clients	1 252	1 284	1 916
416 Clients douteux	1 285	1 285	1 309

➤ Comptes significatifs (K€) 2/2

Numéros de compte	2021	2022	2023
4718 Recettes à classer	3 151	4 431	4 651

Proposition de vote

➤ Proposition

- Résultat excédentaire global de l'exercice 2023 : 486 880,02€
 - **Affectation de 159 296,37€** au crédit du compte 10682 « réserves facultatives » de l'Etablissement hors Fondation
 - **Affectation de 327 583,65€** au crédit du compte 10682 « réserves facultatives » de la Fondation

Les éléments marquants de l'exercice

L'université continue sa croissance et conforte sa capacité à trouver des ressources propres. En témoigne l'obtention de très nombreux projets sur les thèmes stratégiques portés par le site parmi lesquels

- Le PUI Medinov : 7,5m€ qui vise à créer un pôle universitaire d'innovation avec l'Université Corse Pascale Paoli et 10 autres membres fondateurs

3 PIA AMI compétences et métiers d'avenir :

- **Ficction** sur les industries créatives pour 9,6m€ qui vise à développer de nouvelles compétences autour des industries créatives à l'échelle de la région sud.
- quanTEdu-France - où UniCA est partenaire pour 1,38M€ qui est axé sur l'enseignement et la formation en physique quantique et vise aussi à créer des synergies entre les acteurs du domaine.
- EFOR2BIO – 150k€ dans la catégorie Diagnostic CMA qui vise à analyser les besoins de formations et proposer un diagnostic pour accompagner l'essor des solutions alternatives en matière de protection et de nutrition avec une approche holistique de la prophylaxie.
- L'institut hospitalo-universitaire (IHU) RespirERA (Santé respiratoire, environnement et vieillissement) qui vise à améliorer le parcours de soins dans le champ des maladies respiratoires
- UCAccelerator 2m€ issu de l'AAP PIA diversification des ressources
- Le PEPR Emergence : 838k€ ...

2022 avait été marquée par la volonté de sortir du régime expérimental d'Université Côte d'Azur, (*Délibération 2022-051 du CA du 12/04/2022*). Cela s'est traduit par un audit de l'HCERES qui a publié le 31 janvier 2023 son rapport avec un avis positif sous réserve de la production d'éléments concrets justifiant la mise en œuvre des recommandations suivantes :

- Faire fonctionner de manière effective la coordination budgétaire prévue à l'article 28 des statuts
- Faire fonctionner de manière plus formalisée et plus intégrative la coordination de la politique des ressources humaines, prévue à l'article 29 des statuts, tout en respectant les statuts d'employeur des personnalités morales et juridiques
- Formaliser les relations avec les entités qui composent l'EPE

L'ensemble des éléments ont été produits et nous avons reçu un avis positif pour sortir de l'expérimentation en date du 14 février 2024.

Suite à un nouveau cadre réglementaire pour les fondations qui sont gérées en budget annexe, les comptes agrégés de l'université ne comprennent plus la Fondation, mais seulement l'Etablissement. Pour rappel, les fondations universitaires sont régies par les articles L.719-12 et R.719-194 à R.719-205 du code de l'éducation. Elles disposent de l'autonomie financière,

sans avoir la personnalité morale et sont abritées par un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) (art L.719-12 du code de l'éducation)

- Les comptes ont donc été retraités dans l'annexe pour permettre une comparaison entre 2022 et 2023

Le plafond d'emploi (Agrégé)

		Dépense ou plafond Etat					Dépense financière EPSCP					Global co-recom 2022		Global co-recom 2023		
		2022	2023	2022	2023	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023		
Coût global d'emploi	Niveau des emplois		ETPT plafond mé	ETPT plafond mé	ETPT plafond mé	ETPT plafond mé	ETPT plafond mé	ETPT plafond mé	ETPT plafond mé	ETPT plafond mé	ETPT plafond mé	ETPT plafond mé	ETPT plafond mé	ETPT plafond mé	ETPT plafond mé	ETPT plafond mé
	Financement	Titulaires	1 102	1 102	1 110	1 110	1 102	1 102	1 102	1 102	1 102	1 102	1 102	1 102	1 102	1 102
		CDI	10	9	12	12	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
		Non permanents	360	367	366	366	360	360	360	360	360	360	360	360	360	360
Global EC		1 527	1 486	1 522	1 522	1 481	1 481	1 481	1 481	1 481	1 481	1 481	1 481	1 481	1 481	
Etablissement d'enseignement supérieur des EHEC																
EHEC ES	Niveau des emplois		ETPT plafond mé	ETPT plafond mé	ETPT plafond mé	ETPT plafond mé	ETPT plafond mé	ETPT plafond mé	ETPT plafond mé	ETPT plafond mé	ETPT plafond mé	ETPT plafond mé	ETPT plafond mé	ETPT plafond mé	ETPT plafond mé	ETPT plafond mé
	Financement	Titulaires	105	105	100	100	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105
		CDI	105	85	100	100	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105
		Non permanents	205	205	200	200	205	205	205	205	205	205	205	205	205	205
Global EC		310	310	300	300	310	310	310	310	310	310	310	310	310	310	
Total		2 442	2 491	2 512	2 512	2 476	2 476	2 476	2 476	2 476	2 476	2 476	2 476	2 476	2 476	

Les emplois sous plafond 2 ont également augmenté avec 23 unités supplémentaires. Ces embauches traduisent l'activité croissante de l'Université engendrée par les projets et les financements remportés. Il y a aussi des mesures en termes de politique RH de remplacements d'agents absents, d'accroissement temporaire (accompagnement à la mise en place de nouveaux outils (ADE, SIAHM etc...)) et de réorganisation afin de soutenir les composantes et directions dans leur activité.

Pour le plafond 1 (plafond Etat), le nombre d'ETPT E/C a diminué de 5 unités pour atteindre un total de 1 481.

Néanmoins en stock, le nombre d'EC a augmenté de +7 au 31/12/23 (malgré 8 concours infructueux).

La hausse sur les Biatss (+44) est liée à un transfert du plafond 2 vers le 1) malgré une baisse constatée de -18 titulaires sous l'effet des départs à la retraite des catégories C, compensé par du repyramidage en cat B et A et une hausse de +49 CDI conforme à la politique de fidélisation souhaitée.

Les autorisations budgétaires Etab. principal

Nature	Dépense										Recettes									
	CF 2022	DR AC	DR1 AC	CF 2023	%	CF 2022	DR CP	DR1 CP	CF 2023	%	CF 2022	BIPR	DR PR	CF 2023	%					
Personnel	219 638 904	236 629 762	232 077 312	227 084 528	99%	216 962 204	260 629 710	232 680 021	227 686 320	99%	227 759 672	200 362 589	216 624 270	208 046 902	92%					
dont contribution employeur au CAS Pension	55 534 627	55 110 100	55 110 100	57 428 070		55 534 627	55 110 100	55 110 100	57 428 070		211 620 221	210 489 702	216 018 245	202 588 919	92%					
Fonctionnement et intervention	45 701 820	60 973 046	65 404 527	53 763 474	89%	45 340 627	55 684 526	57 261 071	50 006 064	89%	40 028	213 400	620 299	640 260	102%					
Investissement	12 416 200	19 166 586	22 276 671	16 819 256	75%	36 011 684	60 412 704	54 524 790	41 446 114	70%	1 020 422	2 020 000	2 212 170	2 210 170	100%					
TOTAL DES DEPENSES	277 756 924	316 769 394	319 758 510	297 664 258	94%	298 314 514	377 727 004	344 467 881	328 019 504	92%	267 789 694	210 854 511	219 248 539	210 106 402	92%					
Solde budgétaire (excédent)											521 179	41 527	3 917 206	3 915 064						

Pour mémoire, sont exclues du solde budgétaire les recettes et dépenses non encaissables/décaissables.

Le solde budgétaire de l'établissement s'élève à – 3 915 099€ conforme au BR1.

Ce déficit budgétaire est dû à une sous exécution de nos recettes (93%) et notamment sur nos recettes fléchées (75%) liée à une justification tardive ne permettant pas l'encaissement sur 2023 des fonds du plan de relance dans le cadre de la rénovation énergétique de nos bâtiments.

La masse salariale établissement principal

Les dépenses de Masse salariale ont fortement augmenté en 2023 (+8,8 M€ entre 2022 et 2023.)

Facteurs exogènes : 6,43m€ ou 73% de la hausse

- extension année pleine de la revalorisation du point d'indice au 1/7/2022 à hauteur de 3.5% : **3.35 M€**
- La nouvelle revalorisation de 1.5% du point d'indice au 1/7/2023 (Rencontre Salariale 2023) a coûté **1.4 M€**
- La prime pouvoir d'achat exceptionnelle sur le dernier trimestre 2023 représente un montant de **1.1 M€**
- Hausse de la GIPA, du fait de la hausse de l'inflation, soit **+230 K€**
- Mesures spécifiques de rehaussement « Bas de grille » pour les titulaires C et B, **+35 K€** (Rencontre Salariale 2023).

Autres facteurs :

- Une réforme interne de notre politique d'intéressement et de la rémunération du suivi des apprentis pour un surcoût en 2023 de **800 K€** (financé par des ressources propres principalement de l'apprentissage).
- La décision de réévaluer nos grilles de rémunération pour les agents contractuels au 1/1/2023, a coûté cette année environ **1 M€**.

13

	2022	2023
ETPT travaillés ENSEIGNANTS	1 707	1 681
D'ONT TITULAIRES	1 109	1 105
D'ONT NON TITULAIRES	598	577
ETPT travaillés BIATSS	1 340	1 359
D'ONT TITULAIRES	848	823
D'ONT NON TITULAIRES	492	537
	3 046	3 040

Le fonctionnement Etab. principal

Nature	Dépenses									
	CF 2022					CF 2023				
	BI AE	BRI AE	CF 2022	%	BI CP	BRI CP	CF 2023	%		
Fonctionnement et intervention	60 973 048	65 434 527	42 340 627	82%	55 984 539	57 261 671	50 686 864	89%		

- Fonctionnement sur projet : 13,13M€ d'AE exécuté soit 24,4% des AE de fonct. sur 22,5m€ de budget (58% d'exécution) et 11,6m€ de CP exécuté soit 22,88% des CP de fonct. sur 22,5m€ de budget soit (51,6% d'exécution).
- Le fonctionnement hors projet est en augmentation de + 6m€ en AE et CP, sous l'effet principal de facteurs exogènes tels que la hausse des fluides : +4M€

	31/12/2022 Audité	31/12/2022 Proforma	31/12/2023	Var ^o en K€	Var ^o en %
Carburants Achats st	73	73	283	0	280%
Fournitures de magas	29	30	787	1	2457%
Electricité	3 696 338	3 696 338	6 860 428	3 164	86%
Carburants et lubrif	513 934	513 934	490 945	-23	-4%
Gaz	738 300	738 301	1 247 700	511	69%
Chauffage sur réseau	123 195	123 195	833 988	711	577%
Eau	574 072	574 072	466 452	-108	-19%
total	5 643 941	5 643 943	9 900 541	4 257	34

- Et de la hausse des dépenses de maintenance immobilière +1M€

L'investissement Etab. principal

Nature	Dépenses									
	CF 2022		BIAE		BRI AE		CF 2023		%	
Investissement	12 466 228	19 188 580	22 576 071	16 819 598	75%	26 551 084	60 412 764	54 524 749	41 448 116	76%

14

- Investissement sur projets immobiliers : 50% des AE et 85% des CP

Opérations	Montant de l'opération	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
		Total AE N	Prévisions conso AE N	Conso AE N	Total CP N	Prévisions conso CP N	Conso CP N
PFIMAIN	MAINTENANCES IMMOBILIERES LOURDES	15 085 830 €	3 187 021 €	- €	2 414 472 €	1 223 548 €	971 679 €
AD-AP	AGENDA D'ACCESIBILITE PROGRAMEE	11 783 571 €	36 000 €	- €	7 521 €	28 478 €	129 098 €
CEFP-IBV	ANIMALERIE CEFP-IBV	2 855 204 €	9 808 €	- €	8 383 €	128 312 €	80 469 €
3IMREDD	IMREDD	19 334 327 €	226 132 €	- €	99 071 €	689 819 €	203 720 €
PEMED	PEMED	9 183 143 €	157 095 €	- €	149 480 €	382 370 €	408 493 €
INPHYNI	INPHYNI	22 832 203 €	1 905 401 €	- €	1 851 218 €	3 699 148 €	3 020 793 €
HELIX	HELIX	8 903 000 €	3 000 €	- €	- €	3 000 €	- €
PFIPPIREL	PLAN DE RELANCE : RENOVATION THERMIQUE	56 971 817 €	5 649 378 €	- €	2 750 687 €	34 126 273 €	30 588 065 €
2CAMPUSSAN	2-CPER CAMPUS SANTE	32 800 000 €	150 000 €	- €	101 777 €	50 000 €	15 329 €
1PFIPPIREL	1-PLAN DE RESILIENCE 2	1 037 334 €	1 037 334 €	- €	942 749 €	- €	839 €
PASTEUR	2023 PASTEUR REHABILITATION	1 747 500 €	50 000 €	- €	46 301 €	50 000 €	- €
Total PROGRAMME S PLURIANNUELS D'INVESTISSEMENT	186 862 845 €	12 411 170 €	- €	8 356 597 €	40 380 948 €	- €	35 378 484 €

+67% d'exéc AE

+87,7% d'exéc CP

Les recettes budgétaires

Recettes					
Montants					
CF 2022	BI PR	BR1 PR	CF 2023	%	
257 759 675	260 392 589	276 954 270	268 649 905	97%	Recettes globalisées
211 826 221	213 489 763	216 018 345	222 984 918	103%	Subvention pour charges de service public
902 026	213 400	630 291	643 226	102%	Autres financements de l'Etat
1 538 425	2 050 000	2 212 173	2 210 173	100%	Fiscalité affectée
13 909 369	14 103 559	26 131 231	14 895 362	57%	Autres financements publics
29 583 634	30 535 867	31 962 230	27 916 226	87%	Recettes propres
24 585 566	53 422 952	63 595 292	47 454 534	75%	Recettes fléchées **
12 810 396	39 528 312	35 144 263	14 872 499	42%	Financements de l'Etat fléchés
11 642 409	13 894 640	25 348 915	29 541 227	117%	Autres financements publics fléchés
132 761	0	3 102 114	3 040 809	98%	Recettes propres fléchées
282 345 241	313 815 541	340 549 562	316 104 439	93%	TOTAL DES RECETTES

La SCSP augmente de 11m€ par rapport à 2022 sous l'effet des mesures impactant la masse salariale et la compensation de la hausse des fluides + 4m€.

On notera que sur ces 11m€, environ 7m€ nous ont été notifiés en décembre ne pouvant donc être inclus dans nos prévisions.

15

Au global les recettes globalisées sont exécutées à 97%. Sans les 7M€ de SCSP imprévus, le taux aurait été de + 94,5% sous l'effet d'une faible exécution du poste « autres financements publics » qui s'explique par :

- Le décalage entre l'émission des factures et l'encaissement des recettes du CFA pour - **2.4m€**
- Une sur-prévision sur nos opérations pluriannuelles : - **10m€**

Concernant les ressources propres on notera :

- L'absence de titrage liés aux recettes de la taxe d'apprentissage (passés comptablement en produit à recevoir) pour **900k€** mais bien encaissés, donc en compte d'attente au 31.12.23.

La situation patrimoniale étab. principal

CHARGES	CF2022	BI2023	BR2023	CF2023	PRODUITS	CF2022	BI2023	BR2023	CF2023
Personnel	216 773 045 €	228 059 808 €	229 888 483 €	225 588 359 €	Subventions de l'Etat	211 938 892 €	213 245 663 €	216 648 636 €	223 326 703 €
dont charges de pensions civiles*	56 584 637 €	55 108 106 €	55 108 106 €	57 439 676 €	Fiscalité affectée	1 538 425 €	2 050 000 €	2 212 173 €	3 126 038 €
Fonctionnement autre que les charges de personnel et intervention	71 421 213 €	84 331 497 €	84 590 839 €	82 879 277 €	Autres subventions	41 678 240 €	37 239 986 €	32 992 006 €	42 656 441 €
					Autres produits	39 593 508 €	53 021 595 €	52 770 121 €	39 517 751 €
TOTAL DES CHARGES (1)	288 194 257 €	312 391 305 €	314 479 322 €	308 467 636 €	TOTAL DES PRODUITS (2)	294 749 063 €	305 557 244 €	304 622 936 €	308 626 933 €
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	6 554 806 €			159 296 €	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	.	6 829 060 €	9 851 385 €	
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	294 749 063 €	312 386 304 €	314 474 321 €	308 626 933 €	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	294 749 063 €	312 386 304 €	314 474 321 €	308 626 933 €

Le compte financier 2023 présente un résultat d'exploitation de + **159K€** soit une amélioration de +10m€ par rapport au BR1 qui s'explique par :

- **+7m€** de SCSP
- **0.5m€** de sous exécution de la masse salariale sur les ressources propres

- 2.1m€ de fonctionnement sur les ressources propres des composantes et services
- 0.4m€ de fonctionnement sur des fonds SCSP (Actions spécifiques + DSG)

	CF2022	BI2023	BR2023	CF2023
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	6 554 806 € -	6 834 061 € -	9 856 386 €	159 296 €
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	23 589 312 €	24 790 000 €	23 860 000 €	23 861 839 €
- reprise de provision	50 628 €	- €	- €	552 066 €
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	30 €	- €	- €	- €
- produits de cession d'éléments d'actifs	30 €	- €	- €	- €
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	19 606 735 €	- €	19 860 000 €	19 948 154 €
= CAF ou IAF*	10 486 755 € -	934 061 € -	5 856 386 €	3 520 916 €

La situation patrimoniale étab. principal

EMPLOIS	CF2022	BI2023	BR2023	CF2023	RESSOURCES	CF2022	BI2023	BR2023	CF2023
Insuffisance d'autofinancement*	- €	929 060 €	5 851 385 €	- €	Capacité d'autofinancement*	10 486 755 €	5 001 €	5 001 €	3 520 916 €
Investissements	29 798 897 €	60 412 764 €	54 524 749 €	42 062 760 €	Financement de l'actif par l'Etat	19 760 336 €	41 534 903 €	36 613 539 €	33 360 388 €
Remboursement des dettes financières	- €	- €	- €	89 778 €	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	2 507 794 €	1 607 994 €	934 190 €	0 €
TOTAL DES EMPLOIS (5)	29 798 897 €	61 341 824 €	60 376 133 €	42 142 538 €	Autres ressources	50 000 €	7 614 989 €	6 220 534 €	493 326 €
					Augmentation des dettes financières (emprunt)	1 000 000 €	- €	- €	- €
					TOTAL DES RESSOURCES (6)	33 804 884 €	47 536 897 €	41 894 882 €	37 404 629 €
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)	4 005 987 €				PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (5)-(6)	- €	13 804 926 €	18 481 251 €	4 737 909 €

La CAF de 3,52m€ et les financements externes de l'actif de + 33,9m€ ne suffisent pas pour financer les 42M€ d'investissements, ce qui induit un prélèvement sur notre fonds de roulement de 4,7m€.

16

	CF2022	BI2023	BR2023	CF2023
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	4 005 987 € -	13 804 926 € -	16 581 251 € -	4 737 909 € -
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	7 006 429 €	49 764 158 €	23 888 466 €	4 244 968 €
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou RELEVEMENT (II)	- €	3 000 442 €	7 307 215 €	8 982 876 €
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	33 754 612 €	19 949 686 €	17 173 361 €	29 016 704 €
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	- €	45 530 217 €	88 256 520 €	38 911 629 €
Niveau de la TRESORERIE	76 911 209 €	43 325 597 €	72 977 614 €	67 928 333 €

La fondation : Autorisations budgétaires

Nécess	Dépenses					Recettes				
	CF 2022	BI AE	BR1 AE	CF 2023	%	CF 2022	BI PR	BR1 PR	CF 2023	%
Personnel	2 339 857 €	6 670 235 €	6 222 688 €	5 922 543 €	95%	1 164 511 €	769 190 €	769 190 €	1 313 637 €	171%
Autres contributions employeur au CAS Pension	- €	- €	- €	- €	-	34 000 €	- €	- €	- €	-
Fonctionnement et intervention	5 352 091 €	6 460 242 €	6 882 315 €	6 476 713 €	94%	- €	- €	- €	- €	-
Investissement	192 896 €	1 612 994 €	820 098 €	303 317 €	37%	- €	40 000 €	24 006 €	27 023 €	60%
TOTAL DES DEPENSES	7 884 844 €	14 743 471 €	13 925 101 €	12 702 573 €	81%	14 136 706 €	13 698 535 €	13 698 535 €	15 238 461 €	111%
Solde budgétaire (excédent)				10 327 156 €			1 044 936 €	4 230 583 €		

Un excellent taux d'exécution en recette : 111%

Principalement lié à la sur exécution des ressources propres induites par les MSC : 729K€ de prévision pour 1,14M€ de réalisation.

En dépenses :

Les dépenses de personnels de 5 922 543 € se répartissent entre :

les emplois support et soutien IdEx : 4 254 949 € (71,8%)

les emplois doctorants et post-doc IdEx : 1 097 543 € (18,5%)

les emplois MSc(s) : 525 733 € (8,9%)

l'emploi doctorant Projet MITOMICS : 41 322 €

les emplois étudiants sur autres ressources propres : 2 996 €

	2022	2023
ETPT travaillés ENSEIGNANTS	2	22
DONT TITULAIRES	0	0
DONT NON TITULAIRES	2	22
ETPT travaillés BIATSS	31	79
DONT TITULAIRES	2	9
DONT NON TITULAIRES	29	70
TOTAL	34	101

La fondation : les autorisations budgétaires

Nature	Dépenses						Recettes					
	CF 2022	BI AE	BRI AE	CF 2023	%	Montants	CF 2022	BI PR	BRI PR	CF 2023	%	Montants
Personnel	2 339 857 €	6 670 235 €	6 222 688 €	5 922 543 €	95%	2 339 857 €	1 164 511 €	769 190 €	769 190 €	1 313 637 €	177%	1 164 511 €
dont contributions employeur au CAS Pension	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonctionnement et intervention	5 352 091 €	6 460 242 €	6 882 315 €	6 476 713 €	54%	1 408 669 €	34 000 €	40 000 €	24 000 €	60%	5 809 976 €	
Investissement	192 896 €	1 612 994 €	820 098 €	303 317 €	37%	61 024 €	1 130 511 €	729 190 €	729 190 €	1 289 631 €	177%	1 130 511 €
TOTAL DES DÉPENSES	7 884 844 €	14 743 471 €	13 925 101 €	12 702 573 €	51%	3 809 550 €	14 136 706 €	13 698 535 €	13 698 535 €	15 238 461 €	111%	14 136 706 €
Solde budgétaire (excédent)						10 327 156 €						3 177 808 €

Le taux d'exécution en fonctionnement est satisfaisant en AE 94% et montre une progression de +1,12M€ soit +17% avec la montée en puissance de la fondation et l'extinction des dépenses sur l'idex version non pérennisé.

En CP, ce taux est néanmoins très faible 54% sous l'effet des reports des crédits non consommés de 2022 qui auraient dû être déprogrammés.

En investissement on notera un très faible taux d'exécution tant en AE qu'en CP, mais les AE sont en augmentation +57% par rapport à 2022.

Le solde budgétaire est par conséquent excédentaire de +3,2m€ au 31.12.23

La fondation : le résultat

CHARGES	CF 2022	BI	BRI	CF 2023	PRODUITS	CF 2022	BI	BRI	CF 2023
Personnel	2 339 857 €	6 670 235 €	6 222 688 €	5 922 543 €	Subventions de l'Etat	-	-	-	-
Port charges de pensions oultes	-	-	-	-	Frais affectés	-	-	-	-
Fonctionnement autre que les charges de personnel @ intervention	4 018 239 €	6 540 294 €	10 882 315 €	6 019 614 €	Autres subventions	6 336 265 €	12 408 297 €	18 205 741 €	10 887 638 €
TOTAL DES CHARGES (1)	7 358 096 €	13 110 529 €	17 105 003 €	11 942 157 €	Autres produits	1 121 444 €	739 190 €	739 190 €	1 088 499 €
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (1) - (1)	191 868 €	5 591 €	5 081 €	277 624 €	TOTAL DES PRODUITS (2)	7 457 709 €	13 147 477 €	17 944 931 €	11 976 137 €
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (2) + (3) + (4)	7 457 709 €	13 147 477 €	17 654 931 €	11 969 781 €	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (2) + (3) + (4)	7 457 709 €	13 147 477 €	17 654 931 €	11 969 781 €

Un résultat de +328k€ issu uniquement des activités propres à la fondation :

- L'activité des MSC qui génèrent : +228K€
 - Des produits à hauteur de 1044k€
 - Des dépenses à hauteur de 816K€
- L'activité du Welcome Center : +67K€
 - Des dépenses financées par l'IDEX pour 111k€
 - Des recettes de location pour : 67K€

7K€ de prestations diverses (service visibilité internationale : traductions)

25k€ d'extourne de charges à payer RH au titre de 2022

La fondation : La CAF

	CF 2022	BI	BR1	CF 2023
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	151 065 €	5 001 €	5 001 €	327 584 €
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1 421 €	110 000 €	40 000 €	114 426 €
- reprise de provision				
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés				
- produits de cession d'éléments d'actifs				
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	- €	110 000 €	40 000 €	9 067 €
= CAF ou IAF*	152 486 €	5 001 €	5 001 €	432 942 €

- Une CAF : + 432 942€ sous l'effet de la réintégration :
 - ✓ des dotations aux amortissements de +29k€
 - ✓ de la provision 85k€ au titre du CET.
 - ✓ Des reprises d'amortissement des subventions d'investissement : -9k€

La fondation : Le Fond de roulement et la trésorerie

EMPLOIS	CF 2022	BI	BR1	CF 2023	RESSOURCES	CF 2022	BI	BR1	CF 2023
Finances_d'autofinancement					Capacité d'autofinancement	152 486 €	5 001 €	5 001 €	432 942 €
Investissements	62 381 €	1 612 934 €	939 150 €	356 448 €	Financement de l'Etat par l'Etat	- €	- €	- €	- €
					Financement de l'Etat par des tiers autres que l'Etat	112 981 €	1 607 934 €	934 150 €	356 448 €
					Autres ressources	- €	- €	- €	- €
Remboursement des dettes financières					Augmentation des dettes (regain/plus amorti)	- €	- €	- €	- €
TOTAL DES EMPLOIS (8)	62 381 €	1 612 934 €	939 150 €	356 448 €	TOTAL DES RESSOURCES (9)	265 467 €	1 612 934 €	939 150 €	356 448 €
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT (7) = (10)-(8)	262 486 €	0 €	0 €	432 942 €	PRELEVEMENT SUR FONDS DE ROULEMENT (8) = (8)-(9)	- €	- €	- €	- €

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT - APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	CF 2022	BI	BR1	CF 2023
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	262 486 €	- €	- €	432 942 €
VARIATION DE BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	(10 111 718) €	1 000 000 €	4 643 047 €	2 269 702 €
VARIATION de la TRÉSORERIE - APPOUREMENT (9) ou PRELEVEMENT (10)	10 374 204 €	1 000 000 €	4 643 047 €	2 269 688 €
Moins du FONDS DE ROULEMENT	262 486 €	262 486 €	262 486 €	635 433 €
Moins de BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	12 685 698 €	9 277 514 €	4 379 561 €	14 539 391 €
Moins de la TRÉSORERIE	12 685 698 €	9 277 514 €	4 379 561 €	14 539 391 €

- La CAF +433k€ et le financement ANR de 356k€ étant supérieurs aux dépenses d'investissement qui s'élèvent à 356k€, l'exercice se termine ainsi avec un apport sur le FDR de +433k€ et une variation positive de la trésorerie de +3m€ (justifié par l'excédent budgétaire).

Les ratios consolidés

Nature de l'indicateur	Compte financier 2020	Compte financier 2021	Compte financier 2022	BR1 2023	CF 2023	Evolution
Fonds de roulement en euros	26 083 660	29 748 625	33 957 098	15 475 847	29 652 132	
Fonds de roulement en nombre de jours	38	42	44,96	18,11	36,04	
Trésorerie en euros	60 088 688	82 249 909	89 563 671	77 812 809	83 621 058	
Trésorerie en nombre de jours	88,35	114,42	118,58	91,07	101,65	
Poids des charges externes	7,12%	7,31%	7,46%	6,96%	8,54%	
Poids des charges décaissables de fonctionnement général	16,07%	18,36%	18,67%	23,72%	21,46%	
Dépendance aux financements de l'Etat	20,95%	23,04%	25,04%	28,41%	25,84%	
Autonomie financière	20,95%	23,00%	25,04%	28,41%	25,84%	
Taux de déficit	2,90%	1,83%	2,22%	-3,06%	0,15%	
Poids des charges de personnel	81,36%	78,17%	77,54%	78,22%	77,04%	
Taux d'autofinancement	2,57%	3,47%	3,76%	-1,94%	1,32%	
Part de l'autofinancement dans l'investissement	26,24%	47,33%	35,63%	-10,55%	9,30%	

Vote Etablissement principal

Article 1 : Le conseil d'administration approuve l'exécution des autorisations budgétaires suivantes :

- 3 141 ETPT
- 298 467 631 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 227 884 558 € personnel
 - 53 763 474€ fonctionnement
 - 16 819 598 € investissement
- 320 019 538 € de crédits de paiement
 - 227 884 558€ personnel
 - 50 686 864 € fonctionnement
 - 41 448 116€ investissement
- 316 104 439 € de recettes
- -3 915 099€ de solde budgétaire

Article 2 : Le conseil d'administration approuve les exécutions comptables suivantes :

- - 8 982 876€ de variation de trésorerie
- 159 296 € de résultat patrimonial
- 3 520 916€ de capacité d'autofinancement
- - 4 737 909€ de variation de fonds de roulement

Article 3 : Le conseil d'administration approuve l'affectation du résultat de 159 296€ en réserves facultatives de l'établissement principal.

19

Vote Fondation UCAJedi

Article 1 : Le conseil d'administration approuve l'exécution des autorisations budgétaires suivantes :

- 12 702 573€ d'autorisations d'engagement dont :
 - 5 922 543 € personnel
 - 6 476 713€ fonctionnement
 - 303 317 € investissement
- 12 060 652€ de crédits de paiement
 - 5 922 543€ personnel
 - 5 809 976 € fonctionnement
 - 328 133€ investissement
- 15 238 461 € d'exécution de recettes
- 3 177 808 € de solde budgétaire

- **Article 2 :** Le conseil d'administration approuve les exécutions comptables suivantes :
 - 2 979 698 € de variation de trésorerie
 - 327 584 € de résultat patrimonial
 - 432 942 € de capacité d'autofinancement
 - 432 942€ de variation de fonds de roulement

- **Article 3 :** le conseil d'administration approuve l'affectation du résultat 327 584€ en réserves facultatives de la fondation universitaire.

Le débat lié à ces présentations a porté sur plusieurs points :

- *Le succès des Msc a été discuté, notamment en lien avec le nombre d'inscriptions d'étudiants, qui a dépassé les prévisions—Il a été souligné que les masters of science génèrent des ressources propres, ce qui est considéré comme positif compte tenu de la fragilité du budget présenté.*
- *Les frais de scolarité varient en fonction de l'origine des étudiants, européens ou non-européens, et sont gradués en fonction du revenu pour les étudiants européens.*
- *Un nouveau master faisant partie du projet de l'IHU a été ouvert, ce qui a été souligné.*
- *Une discussion a eu lieu sur la gestion des heures complémentaires des chargés de cours, avec des questions sur la méthode et la méthodologie à adopter.*
- *Des questions ont été posées sur les prestations extérieures de gardiennage et de nettoyage, notamment en lien avec les services d'incendie et la privatisation de la sécurité incendie.*
- *Un commentaire a été fait sur les finances de la Fondation IDEX, suggérant qu'il serait possible de se passer de certaines ressources propres*
- *Recrutement et statut du personnel : Une discussion animée a eu lieu sur la proportion élevée de contrats à durée déterminée (CDD) par rapport aux contrats à durée indéterminée (CDI). Des questions ont été soulevées quant à l'explication de cette tendance et aux efforts entrepris par l'établissement pour recruter du personnel permanent.*
- *Financement et gestion des ressources : Le débat s'est étendu aux ressources propres, avec une demande de détail sur les revenus provenant de la formation continue et des diplômes d'établissement.*
- *Des discussions ont également eu lieu sur la simplification des processus de gestion, en particulier en ce qui concerne les laboratoires et les outils de gestion financière.*
- *des préoccupations ont été exprimées quant à la complexité des financements par projets et à l'impact sur la gestion des ressources humaines. Il a été noté que les appels à projets peuvent entraîner une augmentation des contrats à durée déterminée, ce qui pose des défis en termes de stabilité et de planification du personnel.*

Les Comptes Financiers 2023 d'Université Côte d'Azur et de la Fondation Universitaire UCA^{J.E.D.I.} sont approuvés à la majorité des voix, 25 voix pour et 8 abstentions.

Présentation de Mme Anne NAVARRO, Directrice Générale des Services adjointe, Finances, Moyens et Pilotage

Le nouveau coefficient mixte de déduction de la TVA est fixé à 14,84 %, calculé sur la base du compte financier 2023 d'Université Côte d'Azur.

Ce coefficient s'applique, rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour l'année 2024, aux dépenses communes de l'Université, entrant dans le champ d'application de la TVA et définies comme celles qui concourent à financer indistinctement ses activités de formation et ses activités de recherche.

Calcul du coefficient de déduction de TVA provisoire pour l'année 2024 basé sur le compte financier UCA 2023 et définitif 2023

Compte	Libellé	total 2023	total assujetti à TVA
70100000	Ventes pdts finis	5 507,20	
70621100	Dt scol dip nat-nat	3 555 707,00	
70621200	Dt scol dip nat- HUE	4 642 034,00	
70621300	Dts dipl prop à ets	5 089 608,57	
70623100	Form.Contract Appr	90 437,66	
70624000	Prest de form cont	1 026 336,08	
70625000	Validat acquis exper	133 330,09	
70661000	Colloques	251 565,10	192 322,82
70662000	Prest de recherche	1 205 224,28	1 422 471,90
70664000	Vtes de publications	957,39	795,39
70682000	autres prest Serv	1 207 539,08	488 741,72
70830000	Locat° diverses	629 190,65	538 719,04
70840000	Mise à disposition de personnels	364 555,00	54 488,29
70880000	autres produits d'activités annexes	67 821,49	14 051,02
	CA total 2023	18 269 814	2 711 590

Calcul du coefficient sur 2023:

- Produit de contrats de recherche :	1 422 472
- Produits des activités annexes assujettis à TVA	681 860
- Autres produits d'activités annexes assujettis à TVA	607 258
total 1	2 711 590

Ratio : total 1/ CA 14,84%

soit un taux de déductibilité de :	2,97 %
soit un taux non déductible de :	17,03 %

Un taux encore en baisse sous l'effet de l'augmentation des droits différenciés.

Pour mémoire taux 2022 : 17,60%

Le nouveau coefficient mixte de déduction de la TVA est approuvé à l'unanimité des voix.

Présentation de M. Hubert LASSERRE, Directeur de la Formation Continue

Un avis favorable du conseil académique a été émis 7 mars 2024

Le contexte du vote

Le vote annuel des tarifs de la formation continue par les instances est une obligation légale.

A voter ce jour pour 2024-2025 :

- La tarification des diplômes nationaux et Msc,
- La politique tarifaire de la formation continue.

Le contexte est inflationniste :

- 2022 : +5,2 %
- 2023 : +4,9 %

Les tarifs généraux n'ont pas varié depuis plus de 10 ans, assumant depuis une inflation cumulée de près de 18 % (hors 2023).

Les évolutions marquantes de la formation continue à UniCA sur 1 an sont les suivantes:

- Une amélioration de l'activité de reprise d'études diplômante des composantes en nombre de contrats (DN +7,29%, DE +33,09%) ;
- Une baisse de 2,17% du chiffre d'affaires global à 1.246.601.36 € (non définitif) ;
- Une croissance de la part du financement au tarif 2 : 56,64 à 59,93% ;
- En nombre de financements au tarif 1 :
 - 1,44 financeurs par contrat (jusqu'à 4),
 - Quasi-disparition de la Région (relance en cours),
 - Légère réduction des financements individuels.

La tarification des diplômes nationaux et Msc pour 2024-2025

Un tarif général est prévu pour toutes les formations.

Par exception des tarifs spécifiques peuvent être appliqués par les composantes pour certaines formations.

- Tarif 1 : tarif financeurs (entreprises, OPCO, Pôle Emploi, Région...).
- Tarif 2 : tarif individuel sans prise en charge de financeurs mais nécessitant un suivi administratif.
- Hors ces cas : Formation Permanente au prix du seul droit national.

Le choix retenu par l'établissement : une augmentation basée sur le niveau d'inflation de 2022 : + 5,2 % (mise en œuvre arrondie aux 100 € supérieurs).

Ce qui change par rapport à 2023-2024 :

- Une mise à jour de la liste en vigueur,

- L'application de l'augmentation voulue pour les tarifs généraux, et pour les tarifs spécifiques de la plupart des composantes ;
- Le maintien des tarifs antérieurs par certaines composantes : EUR SPECTRUM, POLYTECH, Msc (sauf Ingeneers for Smart Cities) ;
- LP BMCHQ et ICPAC : maintien des tarifs ;
- LP Cartographie, topographie... : hausse du tarif 1 et maintien du tarif 2 ;
- Pour les licences SEG :
 - L1 et L2 : augmentation des tarifs,
 - L3 : alignement sur les tarifs de l'IAE,
 - LP : alignement sur le tarif général.

La politique tarifaire de la formation continue : 6 points au vote

1. Droit additionnel pour frais de structure

200 € par contrat afin de couvrir en partie les frais administratifs d'inscription et de suivi du stagiaire.

Inchangé.

Le droit additionnel pour frais de structure appliqué par le service Formation Continue s'ajoute aux droits d'inscription nationaux et aux droits spécifiques. Ce droit additionnel compense partiellement les coûts additionnels de structure et de gestion ; ils correspondent à des prestations administratives.

Le coût des prestations administratives est évalué à 8 heures par stagiaire sur la base de 25 € de l'heure (moyenne du coût chargé employeur d'un personnel administratif de catégorie C ou B).

Les prestations administratives sont les suivantes : établissement des devis et des propositions de formations et des contrats ou des conventions de formation, suivi de l'assiduité et saisie sur les différentes bases imposées par les financeurs, établissement des documents de fin de formation pour facturation, suivi post-formation -satisfaction et insertion-...

2. Tarif modulaire sur cursus diplômant

En cas d'inscription et suivi partiel d'une année de cursus, il sera appliqué le tarif du DN au prorata du nombre d'heures suivies.

Inchangé.

L'établissement adopte chaque année des tarifs de droits spécifiques pour les diplômes nationaux. Cependant, il convient de préciser la règle tarifaire dans le cas où la demande ne concerne qu'une partie d'un diplôme, c'est-à-dire une ou plusieurs unités d'enseignement.

Il est proposé dans le cas d'une inscription pour suivre une partie d'un cursus diplômant de calculer les droits spécifiques au prorata du tarif formation continue.

S'y ajoutent le droit additionnel pour frais de structure et le droit national au diplôme (permettant ainsi de capitaliser les unités).

3. Tarif modulaire sur cursus non diplômant

Tarif du module = (Taux horaire * durée du module) + 150 €

Augmentation des frais de gestion passant de 100 à 150€

Le tarif par module (T) sera établi comme suit :

$T = (\text{taux horaire} * \text{durée du module}) + 150 \text{ € de frais de gestion.}$

Le taux horaire est fixé dans une fourchette de 10 à 100 € en fonction du niveau d'intervention et selon le degré d'expertise proposé.

Les frais de gestion par module couvrent : accompagnement, devis, contrat, validation, édition des attestations et suivi des présences, facturation ...

Université Côte d'Azur propose également des formations courtes (inter, intra et sur mesure). Le coût journalier sera défini par la Direction de la formation continue en accord avec la direction de la composante sur la base d'une note d'opportunité et des tarifs pratiqués par la concurrence.

4. Taux horaire du financement par le Pass Sud Formation de la Région Sud – Provence Alpes Côte d'Azur

Les actions de formation professionnelle continue bénéficiant aux demandeurs d'emploi en situation d'interruption scolaire continue de plus d'un an ou bénéficiant aux sportifs de haut niveau, et n'entrant pas dans le champ des appels d'offre mis en œuvre, peuvent être financées par le Pass Sud Formation.

Par contrat, le coût horaire de prise en charge du coût pédagogique de la formation ne peut dépasser 35,00 € HT, pour un montant total de 9500,00 € TTC pris en charge par la région.

Il convient donc de permettre à l'établissement d'établir des contrats de formation continue entrant dans les limites autorisées par le Pass Sud Formation.

Nouveau.

5. Taux horaire du contrat de professionnalisation

Mise en œuvre d'une tarification variant de 7 à 50€ de l'heure de formation en fonction des montants d'acceptation des financeurs.

Inchangé.

Les contrats de professionnalisation gérés par le service Formation Continue ou les services relations entreprises des composantes font l'objet d'une contractualisation entre un employeur et un stagiaire.

Le coût de l'heure du contrat de professionnalisation est défini par les opérateurs de compétences (OPCO) et celui-ci varie d'un OPCO à l'autre et d'une branche d'activité à l'autre au sein d'un même OPCO.

Ce coût varie de 7 € de l'heure de formation à 50 € de l'heure de formation selon le type de formation.

Il convient donc de permettre à l'établissement d'établir des contrats de professionnalisation au taux horaire défini par l'OPCO pour la formation considérée.

6. VAE et VES

Reconduite des tarifs antérieurs et **mise en œuvre d'un tarif de VES de doctorat aligné sur le tarif de la VAE de doctorat (+ mise à jour du cadre légal et réglementaire).**

Le cadre légal et réglementaire est fixé :

- Pour la VES dans le Code de l'Éducation : Section 3 – Articles R613-32 à R613-37 ;

- Pour la VAE dans le Code du Travail :

- Partie législative : Livre 4 – Articles L6411-1 à L6412-3 ;
- Partie réglementaire : Articles R6411-1 à R6422-12.

Droit spécifique pour une demande de VAE hors doctorat : 500 €.

Droit spécifique pour une demande de VAE en doctorat : 5000 € (comprenant l'accompagnement).

Prestation d'accompagnement à la VAE en présentiel ou à distance (15H) pour tous les niveaux de diplômes hors doctorat : 1350 €.

Droit spécifique pour une demande de VES : 500 €.

Droit spécifique pour une demande de VES en doctorat : 5000 €

S'ajoute le droit national d'inscription au diplôme.

M. Hubert LASSERRE, rappelle la différence entre VAE et VES :

« La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et la Validation des Études Supérieures (VES) concernent l'obtention de certifications et de diplômes nationaux en dehors des Diplômes Universitaires (DU). Dans les deux cas, il s'agit d'attribuer un diplôme à une personne n'ayant pas suivi la formation correspondante. La VAE se base sur l'expérience professionnelle de l'individu, tandis que la VES se réfère à une formation antérieure, qu'elle soit acquise dans le secteur public, privé, en France ou à l'étranger. Suite à la constitution d'un dossier, désormais clairement précisé selon le nouveau décret sur la VES, un jury composé par la faculté décide de l'attribution du diplôme visé pour la VES. En résumé, la VAE vise à valoriser l'expérience professionnelle tandis que la VES reconnaît les connaissances acquises par le biais d'autres diplômes. »

Au cours du Conseil d'administration, un débat a surgi concernant les tarifs des diplômes d'ingénieurs. Il a été soulevé par Mme Sarah LABAT-JACQMIN qu'un tarif de niveau 2 rendrait ces formations inaccessibles à de nombreuses personnes. Notamment pour les demandeurs d'emploi, cette mesure pourrait poser problème. Certains membres ont exprimé leur intérêt pour ceux qui bénéficient de peu ou pas d'aide financière, soulignant que ceux qui sont classés en tarif 1 ou 2 et qui ne bénéficient pas d'aide seraient fortement pénalisés. Le coût de 10 000€ pour ces formations est jugé prohibitif pour de nombreuses personnes.

Concernant les demandeurs d'emploi et l'importance du vote relatif au Pass Sud région, M. Hubert LASSERRE a reconnu impératif de soutenir ces demandeurs d'emploi en garantissant la couverture de leurs frais, afin de les accompagner financièrement. Des financements ont été mentionnés pour appuyer cette démarche.

Par ailleurs, la question de la tarification des frais d'études à hauteur de 10 000€ a été abordée. Cette décision a été justifiée par la référence aux pratiques tarifaires courantes dans la plupart des écoles d'ingénieurs, et notamment en se basant sur les échanges avec Monsieur Caminada, directeur de Polytech. Il a été souligné que cette tarification prend en compte le niveau de technicité et d'investissement requis par ces écoles, ce qui explique le coût élevé.

Le Conseil d'administration a examiné les tarifs et les dispositifs d'aide financière pour la formation continue, en mettant en avant les besoins spécifiques des demandeurs d'emploi. Il a été noté qu'un nombre restreint de personnes paient les tarifs pleins chaque année, principalement celles disposant de revenus suffisants. En revanche, pour la majorité des candidats, diverses aides sont disponibles, notamment pour la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Les tarifs de la VAE varient en fonction du niveau de formation, avec une attention particulière portée aux frais additionnels tels que les déplacements, les repas, l'hébergement du jury, et la rémunération des intervenants. Les membres ont souligné l'importance de ces aides pour accompagner les candidats tout au long du processus.

Il a été mentionné que les financements provenant du Compte Personnel de Formation (CPF) et du Pass Sud région VAE jouent un rôle crucial dans la prise en charge des frais. En conclusion, le Conseil a souligné l'efficacité de ces dispositifs pour faciliter l'accès à la formation continue, en particulier pour les demandeurs d'emploi.

Il a été noté que l'AIF (aide individuelle à la formation) ne prendra pas en charge les formations universitaires et qu'une limite maximale de 8000€ est désormais établie.

Il a été relevé que cette information est précisée dans la description de l'AIF (aide individuelle à la formation).

M. Hubert LASSERRE a souligné que le financement régional ainsi que le Pass Sud visent à réduire la dépendance à l'égard de l'AIF. Cependant, malgré cet objectif, certains dossiers ont été traités grâce à l'AIF cette année, ainsi qu'à des financements obtenus par Pôle Emploi.

L'accent a été mis sur l'importance de privilégier le Pass Sud Formation en faveur des demandeurs d'emploi avant qu'un nouvel appel d'offres ne soit lancé, étant donné le coût élevé de cette démarche. Cette approche vise à répondre aux besoins financiers des demandeurs d'emploi et à optimiser les ressources disponibles.

La politique tarifaire et les tarifs de la Formation Continue d'Université Côte d'Azur sont approuvés à la majorité des voix, 23 voix pour, 1 voix contre et 8 abstentions.

27

4) ADOPTION DES TARIFS 2024-1, (MISE A JOUR DES TARIFS DES PRESTATIONS DES PLATEFORMES DE CHIMIE)

Présentation de M. Sylvain ANTONIOTTI, Directeur de l'Institut d'Innovation et de Partenariat Arômes Parfums Cosmétiques

Les activités de prestation de service de l'Institut Innovation Partenariat Arômes Parfums Cosmétiques peuvent donner lieu à une facturation sur la base de tarifs votés en Conseil d'Administration.

Pour des prestations des plateformes technologiques de chimie, il s'agit de :

- Analyses physico-chimiques de niveau 1 pour 200 € HT la demi-journée
- Analyses physico-chimiques de niveau 2 pour 500 € HT la demi-journée
- Formulation de niveau 1 pour 200 € HT la demi-journée
- Formulation de niveau 2 pour 500 € HT la demi-journée

Tarifs votés au CA du 12.03.2019, délibération n°2019-04.

Motivation de la demande

La demande est de mettre à jour ces tarifs en raison de la hausse des coûts (fluides, consommables, ...) et d'ajouter un type de prestation.

Proposition

- Analyses physico-chimiques de niveau 1 pour 250 € HT la demi-journée
- Analyses physico-chimiques de niveau 2 pour 625 € HT la demi-journée
- Formulation de niveau 1 pour 250 € HT la demi-journée
- Formulation de niveau 2 pour 625 € HT la demi-journée
- Expertise et animation scientifique pour 1000 € HT la demi-journée

Les membres ont discuté des expertises réalisées au sein de l'université et de leur facturation. Il a été mentionné que ces expertises sont encore peu fréquentes, mais qu'elles sont réalisées en réponse aux demandes, même parfois expérimentales, provenant d'acteurs non nécessairement formés aux sciences. Dans ces cas, les besoins peuvent être adressés grâce à une analyse bibliographique, constituant ainsi une forme d'expertise. Il a été souligné l'importance de pouvoir facturer ces services de manière appropriée. En ce qui concerne les prestations de service, notamment en soutien aux start-up, elles sont considérées comme des petites prestations et sont réalisées dans le cadre de la présence de l'université dans la Communauté d'agglomération. Ces prestations, bien que non techniques, nécessitent également une facturation adéquate. En outre, les prestations plus générales de recherche et développement (R&D) sont généralement réalisées sous forme de conventions et sont gérées par le service compétent. En ce qui concerne les tarifs, il a été noté que ceux pratiqués pour l'expertise et l'animation sont généralement de 1000€ la demi-journée, ce qui est considéré comme un prix cohérent avec les pratiques du marché.

28

La modification du recueil des tarifs d'Université Côte d'Azur est approuvée à la majorité des voix, 31 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

III – QUESTIONS FORMATION & VIE UNIVERSITAIRE

5) TARIFICATION DES PRESTATIONS DE FORMATION DE LA MAISON DE LA MODELISATION, DE LA SIMULATION ET DES INTERACTIONS

Retiré de l'ordre du jour.

6) MISE A JOUR DES TAUX DES BOURSES ERASMUS + 2024

Présentation de Mme Cécile SABOURAULT, Vice-présidente Développement International et Relations Extérieures

Vu l'avis favorable du Conseil Académique d'Université Côte d'Azur du 7 mars 2024

La Commission européenne a modifié la répartition des groupes pays dans le cadre du programme Erasmus +.

Ainsi, à partir de la convention de financement des bourses 2024 les pays seront répartis comme suit :

Groupe 1 Pays où le coût de la vie est plus élevé	Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Islande, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède. Pays tiers non associés au programme des régions 13 et 14.
Groupe 2 Pays où le coût de la vie est moyen	Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie.
Groupe 3 Pays où le coût de la vie est plus faible	Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie.

Il convient de voter deux tarifs de bourse, l'un pour le groupe 1 et l'autre pour les groupes 2 et 3

Pour la convention 2024, seulement deux taux de bourse à fixer :

Taux de bourse pour des mobilités vers les pays du groupe 1	Fourchette 292 euros -606 euros ⇒ Proposition 450 euros
Taux de bourse pour des mobilités vers les pays des groupes 2 et 3	Fourchette 225 euros -550 euros ⇒ Proposition 400 euros

29

La mise à jour des taux des bourses ERASMUS+ est approuvée à l'unanimité des voix.

7) VERSEMENT ANTICIPE DES BOURSES POUR LES MOBILITES DE COURTE DUREE

Présentation de Mme Cécile SABOURAULT, Vice-présidente Développement International et Relations Extérieures

Un avis favorable du Conseil Académique d'Université Côte d'Azur du 7 mars 2024

La Commission européenne donne dorénavant la possibilité aux participants de réaliser des mobilités physiques de courte durée (5 jours minimum – 30 jours maximum).

Afin de faciliter la mise en œuvre des mobilités et ainsi éviter au participant de faire l'avance des frais, il serait souhaitable que le versement de la bourse Erasmus + intervienne avant le départ en mobilité.

Les modalités de versement sont proposées dans le kit de mobilité du participant et laissées au choix de l'établissement.

Ainsi, il est proposé de choisir l'option 1 « 30 jours maximum après la signature du contrat de mobilité » afin de permettre un versement anticipé pour le montant total de la bourse

Le versement anticipé des bourses ERASMUS+ pour les mobilités de courte durée est approuvé à l'unanimité des voix.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION DES STATUTS & REGLEMENTS

Présentation de M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens

Mme Marie-Pierre BALLARIN et de M. Alain AVENA ont présenté leurs candidatures pour représenter respectivement les organismes de recherche et les établissements composantes au sein de la Commission des statuts et règlements d'UniCA.

Les désignations de Mme Marie-Pierre BALLARIN, Directrice de recherche de l'Institut de Recherche pour le Développement, en qualité de représentante des organismes de recherche et de M. Alain AVENA Secrétaire Général de la Villa Arson, en qualité de représentant des établissements composantes pour siéger à la Commission des Statuts & Règlements sont approuvées à l'unanimité des voix.

30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00
Dates du prochain conseil d'administration : 07 mai 2024

POINTS PRESENTES POUR INFORMATION

Retour sur le rapport d'évaluation par le Haut Conseil d'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (HCERES) d'Université Côte d'Azur